

COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL

PROCES VERBAL

De la séance du 12/06/2023

Nombre de Membres			Date de la convocation	Date affichage
Présents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	05/06/2023	05/06/2023
10	15	14		

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin 2023 s'est réuni en séance ordinaire sur convocation du Maire Richard VILLECHENON.

Etaient Présents : Magali LECORNU, David PORTEMONT, Isabelle LECONTE, Christophe ROUSSEAU, Bertrand LEPICARD, Bruno BASLY, Vincent LEMAIGRE DIT DEMESNIL, Martine HOUSSIN, Jérémy FANET.

Absents Excusés : Marie- Claire LAURENCE (Pouvoir à Richard VILLECHENON), Wilfreed LEGRAS (Pouvoir à Bruno BASLY), Charlène GUERIN (Pouvoir à Magali LECORNU), Christian GUESDON (Pouvoir à Martine HOUSSIN), Manuela LAURENT.

Secrétaire : Magali LECORNU

APPROBATION du Procès-verbal du 11 avril 2023

Le Conseil Municipal **approuve** le Procès-verbal du 11 avril 2023

Vote : Unanime Pour Contre Abstention

Délibération 28/2023

OBJET : Demande aide financière

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal :

qu'une demande d'aide financière exceptionnelle nous est parvenue par le biais du Centre Médico-Social de Bretteville l'Orgueilleuse (demande du 3 mai 2023).

Il s'agit d'aider une habitante de la Commune à régler ses dépenses énergie.

L'aide sollicitée est de 500 € pour la Commune de Fontenay le Pesnel.

Le Maire se doit de rappeler la somme de 400 € voté au budget primitif 2023 au compte 65134 destiné aux aides. 200 € ont déjà été mandatés.

Cependant, le compte 65133 « secours d'urgences » s'est vu attribué la somme de 300 € lors du vote du BP 2023. Le Maire propose un virement de crédit du c/65133 au c/65134 pour répondre à l'aide sollicitée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accorder la somme de 300 € à cette habitante.
- Accepte un virement de crédit du c/65133 de 100 € au c/65134 pour répondre à l'aide sollicitée.

Débats :

LECORNU MAGALI : Quelles sont les raisons de cette demande ? Quelle est la situation financière de cette habitante ? Quelle est l'état de cette habitation ?

LECONTE Isabelle, FANET Jérémy : Dans le cas où l'on constate une défaillance du bien en terme énergétique, l'aide apporter par la commune n'est pas une solution à long terme.

Mr le Maire précise qu'une visite du bien a eu lieu le 26 mai 2023 en présence d'un inspecteur de l'Agence Régionale de Santé à la demande du CMS de Bretteville l'Orgueilleuse, une lettre de mise en demeure sera transmise prochainement

au bailleur au regard du pouvoir de police du Maire afin de réaliser les travaux de mise en conformité aux dispositions du règlement sanitaire départemental. Mr le Maire rappelle que son pouvoir de police se limite à ce courrier.

Vote : Unanime Pour Contre Abstention

Délibération 29/2023

OBJET : Décision modificative budget Pôle commercial 17803 (amortissement de la subvention d'équipement versée au SDEC Énergie)

Le Conseil Municipal sur proposition du maire,
-considérant que les écritures d'amortissements de la subvention d'équipement versée au SDEC sont erronées,
-considérant que les crédits nécessaires ne sont pas ouverts,
-décide de modifier les inscriptions comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

28041511 (biens mobiliers, matériel et études) - 239.65

VERSEMENT A LA SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

681 (dotations aux amortissements – charges de fonctionnement)..... + 239.65

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

777 (recettes et quote-part des subventions d'investissement)- 239.65

VERSEMENT A LA SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

2804182 (Amortissements des immobilisations)+ 239.65

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

Vote Unanime Pour Contre Abstention

Délibération 30/2023

OBJET : Acquisition d'un bien par voie de préemption

Le Conseil Municipal a l'opportunité d'acquérir le bien (AK 66) sis 14 rue Flavacourt, avec pour objectif la réalisation d'une opération d'aménagement urbain d'intérêt général.

La commune possède un terrain (parcelle AK 67) à proximité de la parcelle Ak 66. L'acquisition de la parcelle sus nommée va permettre à la commune d'apporter des services à la population à travers la transformation ou la construction d'une micro-crèche voire d'une Maison d'Assistants Maternels. Elle peut également servir pour organiser l'accueil des services de proximité (médiathèque, bibliothèque...). Cette maison sera mise à la location en attendant la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 13-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération 29-06 du conseil municipal du 17/06/2006 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Fontenay le Pesnel,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 5-2023, reçue le 25 mai 2023, adressée par Maître Romain FAVERIE, notaire à 15 avenue de Verdun CAEN (14000), en vue de la cession moyennant le prix de 238 100 €, d'une propriété sise à Fontenay-le-Pesnel, cadastrée section AK 66, 14 Rue Flavacourt, d'une superficie totale de 00 ha 07 a 68 ca, appartenant à Madame CLEMENT Isabelle,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation du projet envisagé par la commune, d'acquérir la parcelle AK 66 afin de répondre à la forte demande de location.

Décide

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Fontenay-le-Pesnel, cadastré Section AK 66, au 14 Rue Flavacourt, d'une superficie totale de 768 m², appartenant à CLEMENT Isabelle.

Article 2 : la vente se fera au prix de 238 100 € HT.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

Débats :

Mme LECONTE : Quelle est la surface du bien ?

Mr le Maire : Environ 100 m²

Mme LECONTE : Ceci est au prix du marché actuel, c'est un bon prix.

Mr FANET : Rappelle que pour le projet d'intérêt général, la commune achète un terrain et non une maison. Ainsi, le prix pour l'acquisition est élevé.

Mme HOUSSIN : Rappelle que la commune s'est déjà positionnée sur l'acquisition d'un bâtiment auprès de Seulles Terre et Mer. Aussi, la commune rembourse déjà beaucoup d'emprunts. De plus, Mme HOUSSIN rappelle qu'en attendant le futur projet d'intérêt général concernant cette acquisition, cette maison sera mise en location et qu'il y a un risque en termes de recette pour la commune si la maison n'est pas louée.

Mr le Maire : Rappelle qu'à l'avenir, les communes percevront moins de recette au niveau foncier.

Le maire propose une simulation d'emprunt, le conseil municipal propose un emprunt en totalité sans apport de la commune sur une durée de 20 ans pour un financement total de 256 900 €.

Le Conseil Municipal s'entend sur un loyer d'un montant de 900 € mensuel pour les futurs locataires.

Vote : <input type="checkbox"/> Unanime	<input checked="" type="checkbox"/> 11 <input type="checkbox"/> Pour	<input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention
---	--	--	-------------------------------------

OBJET : Colonne Collectea

Intervention de Mr PORTEMONT David :

Mr PORTEMONT rappelle les échanges du dernier Conseil Municipal en date 11/04/2023 :

« Confirmation de la suppression des colonnes jaunes rue Cauderue et salle polyvalente. On conserve celle de la route de Tessel.

Il faudrait ajouter des bacs jaunes sur roulettes à la salle polyvalente du fait de la suppression de la colonne jaune.

Possibilité d'enterrer les deux colonnes de verre à la salle polyvalente selon le coût. Sinon déplacement en amont dans le carré d'herbe, les agents de la commune feraient une dalle béton pour réception des 2 colonnes de verre. »

Suite au Conseil Municipal du 11/04/2023, la commune a échangé avec le SMISMB concernant le coût pour enterrer une colonne. Celui-ci s'élève à plus de 15 000 €.

Le devis étant trop élevé, les agents de la commune feront une dalle béton pour accueillir les colonnes dans le carré d'herbe, rue de Beaumont.

Aujourd'hui, un bac jaune supplémentaire est installé à la salle polyvalente.

OBJET : Réalisation d'un schéma communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Intervention de Mr PORTEMONT David :

Mr PORTEMONT revient sur la réunion du 27/04/2023 dont l'objectif était de faire un point sur la DECI de la commune. Étaient présents Bruno BASLY, Vincent LEMAIGRE, Bertrand LEPICARD, Christophe MARTRAGNY et le représentant du SDIS, Sébastien DELAQUAISE (compte-rendu, annexe 1 du procès-verbal).

Un point a été mis en avant lors de cette réunion, l'élaboration du schéma communal DECI. Celui-ci permet de référencer l'ensemble des points incendie de la commune ainsi que les zones non couvertes selon la réglementation actuelle. Mr DELAQUAISE, représentant du SDIS conseille fortement l'élaboration de ce schéma. En effet, cela va de la compétence et responsabilité communale. Ensuite, la commune aura une vision sur les points d'améliorations en termes de DECI, de mise en conformité et pourra établir un plan d'action.

Un devis a été sollicité auprès de la SAUR, cependant ce devis ne correspond pas aux besoins de la commune. Un travail doit être fait pour cibler les besoins de la commune pour faire une nouvelle demande de devis.

OBJET : PPAD (Projet d'aménagement et de développement durables)

Le Maire et Magali LECORNU présentent le PPAD suivant trois axes :

- Un territoire à l'identité côtière-rurale qui entretient son dynamisme en tirant parti de son positionnement privilégié aux portes du Bessin et de l'agglomération caennaise
- Une attractivité péri-rurale au service d'un modèle de développement vertueux, ménageant les ressources naturelles et répondant aux besoins du territoire
- Un document qui affirme la résilience du territoire dans la lutte face aux effets du changement climatique et dans l'accompagnement à la transition énergétique

L'ensemble du PPAD, annexe 2 du procès-verbal.

Le Maire rappelle que l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme prendra fin en 2026.

Le Maire rappelle l'importance de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) :

2011 à 2020 environ 83 hectares de consommés, 2021-2023 environ 41 hectares, 2031-2040 environ 12 hectares.

Ainsi, il reste peu de surfaces à urbaniser à l'avenir sachant que cela devra être partagé entre 28 communes et que les pôles sont prioritaires.

QUESTIONS DIVERSES

La commune a délibéré le 11/04/2023 pour l'acquisition du bâtiment appartenant à STM, qu'en est-il ?

- Le prochain conseil communautaire a lieu le jeudi 15 juin 2023, la proposition de la commune est à l'ordre du jour.
- Prochain don du sang à la salle polyvalente aura lieu le 4 août 2023 de 15 h à 19 h.
- Mr Jérémy FANET informe le conseil municipal qu'une prochaine réunion avec la société NEOEN (société en charge de l'étude sur le futur projet éolien) devrait avoir lieu prochainement.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,
Richard VILLECHENON

